

Consultation technique: demande d'information sur les 4^{ème} et 5^{ème} rapports de la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)

Madame,

Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a bien reçu votre demande d'information du 24 avril 2014 concernant les mesures prises ces dernières années en vue de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il tient à remercier le comité de la CEDEF pour le travail effectué jusqu'ici et à réaffirmer son attachement à la défense de valeurs telles que celles exprimées dans la Convention.

En effet, si le canton de Neuchâtel a été pionnier dans la défense de l'égalité et notamment des droits civiques des femmes, il a ces dernières années pris quelque retard, notamment concernant la question de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Retard qu'il essaie de combler activement depuis 2008.

Il a édicté pour sa propre administration des mesures qui doivent permettre aux parents de mieux concilier leurs obligations familiales et leurs obligations professionnelles, après avoir fait le constat d'un déficit de présence féminine aux postes hiérarchiques les plus élevés de l'administration.

Il s'est doté d'une loi sur l'accueil des enfants en 2010, largement acceptée en votation populaire, pour accélérer la création de places d'accueil, notamment dans le domaine parascolaire. Cette loi a instauré des minimas par commune et a prévu un financement tripartite, canton-communes-entreprises.

Le canton a également révisé sa loi fiscale, notamment à l'intention des familles, de manière à prendre en considération le travail des mères et leur bonne intégration sur le marché de l'emploi. Il a tenté, dans les limites imposées par la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale, d'éviter le découragement à l'activité professionnelle du deuxième revenu, à savoir le plus souvent celui de la mère, qui fluctue en fonction de l'offre de structures d'accueil, des coûts à la charge des parents, et de l'imposition du couple. Cette loi entrera en vigueur progressivement et sa deuxième étape devra être confirmée par le Grand Conseil, mais elle a déjà commencé à déployer ses effets sur la taxation 2013, en permettant la déduction intégrale des frais de garde.

En réponse à votre demande, les services en charge des aspects liés à l'égalité entre les femmes et les hommes, et en particulier l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), ont complété le tableau et le questionnaire annexés. Le détail des réponses aux questions posées figure dans le texte.

En vous remerciant de l'avoir consulté et de l'attention que vous porterez à ces informations, le Conseil d'Etat, vous adresse, Madame, ses salutations distinguées.

Neuchâtel, le 2 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière
S. DESPLAND